




<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 15 JUIN 2020</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Maire par délégation</i></p>  <p>MC TESTA</p>	
--	--

Service : Voirie

**Arrêté de voirie portant alignement
Rue Racine et rue Dragonneau**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21, 5°,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3111-1,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-7 et R*116-2,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 112-1,
Vu le Code pénal, notamment son article 131-13,
Vu le règlement de voirie approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 février 2008,
Vu l'état des lieux,

Vu la demande en date du 12 février 2020, par laquelle M. HARMANGE Hervé, Géomètre Expert Foncier DPLG, 9, rue Frédéric Donnadiu - 34500 Béziers agissant pour le compte de SAS PROXIMA, sollicite la délivrance d'un arrêté d'alignement concernant la parcelle OZ 255 située rue Racine et rue Dragonneau, à BEZIERS .

CONSIDERANT qu'il convient de délivrer à SAS PROXIMA, un arrêté d'alignement individuel relatif à la parcelle OZ 255, située rue Racine et rue Dragonneau, à Béziers :

A R R Ê T É

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par le plan de bornage ci-annexé matérialisant la limite de fait du domaine public routier communal (A - D et B - C) telle qu'elle a été constatée sur le terrain au jour de la délivrance de l'arrêté

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté d'alignement individuel reste valable tant qu'il ne se produit pas de fait nouveau et que l'état des lieux reste inchangé.

Article 4 - Atteintes au domaine public routier

Le présent arrêté devra être respecté dans son contenu, sous peine de poursuites pour contravention de voirie en application de l'article R*116-2 du Code de la voirie routière susvisé.

Article 5 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 6 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Béziers.

Article 7 - Délais et voies de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, et informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification à l'intéressé.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

15 JUL 2020

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
L'Adjoint délégué

Yvon MARTINEZ
Adjoint chargé de la Voirie, du Stationnement,
des Espaces verts, de la Propreté et de la gestion des
Déchets

Diffusion

- Le bénéficiaire pour attribution
- La commune de Béziers pour publication et/ou affichage

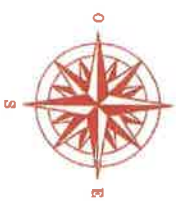
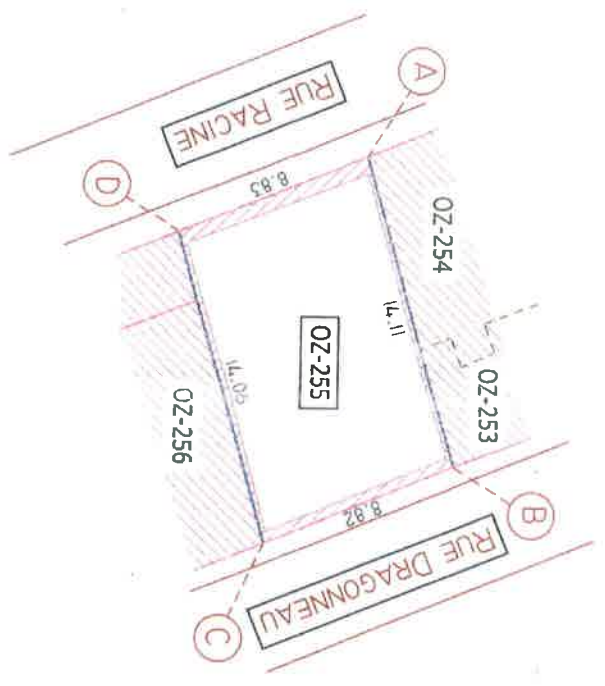
Annexe

- Plan délivré par le Géomètre matérialisant la limite de fait du domaine public routier communal

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la mairie de Béziers.

Les coordonnées sont rattachées au système CCA3

Numero	X	Y	Information	Distance
A	1717977 84	2238132 44	Angle de mur	14.11
B	1717981 22	2238138 27	Angle de mur	8.82
C	1717984 58	2238128 12	Angle de mur	14.06
D	1717981 05	2238124 30	Angle de mur	8.83
A	1717977 84	2238132 44	Angle de mur	8.83



Orientation indicative
L'indication du Nord n'est pas garantie

LEGENDE

- Haut de talus
- Bas de talus
- Bâti

- I-244 Section-Numéro cadastral
- 39.58 Distance mesurée à l'horizontale
- Clôture
- 55.40 Altitudes NGF

ECHELLE: 1/200



COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL
DEPOSEE EN NOS ARCHIVES

Délivrée le : 12/02/2020

Le valeur juridique de ce document n'est acquise que s'il a été joint en l'état à un acte authentique (attestation à obtenir auprès du rédacteur de l'acte)

GEOMETRE-EXPERT
HERVÉ HARMANGE
9, rue DUNOUIL 34500 E.Z. E.R.S
TELEPHONE: 04 67 76 92 39
FAX: 04 08 86 54 57
EMAIL: HARMANGE@HERVEDUNOUIL.FR

L'alignement de la voie publique n'a qu'un caractère indicatif. Il ne peut être valablement déterminé que par l'administration concernée, sur délivrance d'un arrêté d'alignement.

Application du plan cadastral (limite fiscale, sans valeur juridique et sans aucunes garanties)